Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 035-213500093-20260629-20260673-DE

Département d'Ille-et-Vilaine
Arrondissement de Saint-Malo
COMMUNE de BAGUER-MORVAN

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 JUIN 2026

Le vingt-neuf juin deux mil vingt-six à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Baguer-Morvan, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur le Maire en présence de M. BOURDAIS Olivier, Maire, Mmes COMMEREUC Sylvie, QUEMERAIS Nelly, M. MARTEL-CHEFDOR Thierry, adjoints, MM COUAPEL Jean-Pierre, TEMPIER Philippe, PICHON Pierrick, Mmes JACQUET Marie-Christelle, PEUVREL Sophie, M. AUBERT Nicolas, Mmes MONJARET Valérie, MOUCHOUX Maryline, M. GUYOT Samuel, Mmes MARTIN Maud, JOUAN Léa, M. FLEURY Anthony.

Absents excusés : M. LEBRET Gilles donne pouvoir à Mme QUEMERAIS Nelly, M. POTIER Serge, Mme PILON Virginie
Date de convocation : 23/06/2026
Secrétaire de séance : M. FLEURY Anthony

N° 2026-06-73 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT POLYVALENT DES SERVICES SCOLAIRES

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le budget principal de la commune adopté par délibération n° 2026-03-23 du 9 mars 2026,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2018-02-13 du 26 février 2018,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu du départ d'un agent et de la réorganisation des services scolaire et périscolaire qui en a suivi,

En conséquence, Monsieur le Maire propose la création d'un emploi permanent d'agent polyvalent des services scolaires à temps non complet (20,79/35ème) pour exercer à compter du 1er août 2026, les missions suivantes :

- surveillance et accompagnement des enfants entre l'école et la cantine,
- assistance de l'enseignante dans la préparation ou l'animation des activité pédagogiques,
- encadrement des enfants à la garderie,
- entretien des locaux scolaire et du matériel.

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 035-213500093-20260629-20260673-DE

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique.

Le régime **indemnitaire est facultatif.**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- ADOPTE la proposition de Monsieur le Maire ;
- MODIFIE le tableau des emplois ;
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal ;
- DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er août 2026 ;
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Maire
Olivier BOURDAIS

Le secrétaire de séance
Anthony FLEURY